

## DECISION

### **DEC-25-003 : Contrat de maintenance et d'entretien pour les défibrillateurs – SCHILLER**

Le Maire d'Erbray,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** la consultation lancée par la communauté de communes Châteaubriant-Derval pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs des communes membres ;

**Considérant** que la société SCHILLER apparait comme le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection prévus dans le cadre de la consultation ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de prestation de service pour la maintenance et l'entretien des deux défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** : Dit que le contrat est conclu pour un montant annuel de 230,00 € HT.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 20 janvier 2025  
Le Maire  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

